

L'importance d'être bien accompagné





Façonnez votre héritage

La tranquillité d'esprit et le bonheur de la famille sont des objectifs courants de la planification successorale. La planification successorale est le processus continu de gestion, de préservation et de transfert du patrimoine. Vous pouvez éliminer les incertitudes et garantir la répartition harmonieuse de votre succession en anticipant et en planifiant le transfert de vos actifs. Au moyen d'un plan successoral bien structuré, vous pouvez maximiser la valeur de votre succession en réduisant les impôts et autres frais connexes et diminuer la pression sur vos bénéficiaires.

L'établissement d'un plan successoral, généralement par l'entremise de votre conseiller, vous permet de prévenir d'éventuelles complications liées au transfert de vos actifs, dues à des circonstances imprévues telles que des frais judiciaires, des litiges entre des membres de votre famille et des conséquences fiscales inattendues. Votre conseiller peut vous aider à réaliser vos objectifs financiers et personnels en procédant à un examen attentif de vos besoins et de vos priorités.

La planification en prévision de l'incapacité est une étape importante pour se préparer à la réalité selon laquelle bon nombre de Canadiens risquent d'être atteints d'une certaine forme d'invalidité ou de perte de capacités à un moment de leur vie. Prévoyez ces événements et guidez les membres de votre famille en désignant vous-même, et de façon légale, la ou les personne(s) qui prendra(ont) les décisions financières et personnelles en votre nom. Une orientation précise réduira le sentiment de culpabilité et les inquiétudes que vos proches pourraient éprouver lors de la prise de décisions, car ils pourront suivre la feuille de route que vous leur aurez laissée.

Étapes pour établir un plan successoral

1. Rassembler vos renseignements
2. Établir vos objectifs
3. Planifier comment atteindre vos objectifs
4. Planifier votre bien-être personnel en prévision de l'incapacité
5. Mettre votre plan en œuvre : consultez un professionnel
6. Réviser votre plan régulièrement

2. Établir vos objectifs

Les éléments importants à considérer comprennent votre choix d'exécuteurs testamentaires/fiduciaires, vos bénéficiaires (principaux et remplaçants), leurs particularités propres, leur capacité à gérer vos dons et le moment de remise de ces dons. Songez aussi à désigner des tuteurs légaux responsables du bien-être de vos enfants mineurs. Comme les mineurs peuvent ne pas être légalement autorisés à posséder ou à gérer les actifs que vous souhaitez leur léguer avant d'avoir atteint l'âge de la majorité, pensez à créer des fiducies par testament pour ces derniers et à préciser vos choix de fiduciaires pour gérer les actifs au nom des mineurs.

1. Rassembler vos renseignements

Préparez un bilan sommaire de votre succession en établissant la liste des actifs et passifs qui la composeront, y compris une description du type de propriété et la valeur approximative de chaque actif. Les actifs peuvent comprendre les biens immobiliers, les actions de compagnie privée, les comptes bancaires, les placements, les régimes enregistrés, les biens personnels, les rentes et les polices d'assurance. Incluez aussi les renseignements concernant les bénéficiaires désignés et les ententes conclues au cours de votre vie, telles que les conventions entre actionnaires, les contrats de société, les contrats de mariage, les accords de cohabitation, les conventions de conjoints de fait, les accords pré-nuptiaux, les ententes de séparation ou les ordonnances de divorce. Vous devez aussi inclure votre testament existant, toute procuration à l'égard de vos biens, toute procuration à l'égard de vos soins personnels et traitements médicaux et tout acte de fiducie, le cas échéant.

3. Planifier comment atteindre vos objectifs

Il y a plusieurs manières de transférer vos actifs aux héritiers/bénéficiaires que vous envisagez. Les différentes options dépendent de votre situation personnelle, financière et fiscale. Parmi les stratégies, on compte la signature de testaments, la création de fiducies testamentaires et/ou entre vifs, les dons de bienfaisance, la remise de dette, la propriété conjointe, la donation entre vifs et la désignation de bénéficiaires pour des régimes agréés ou enregistrés comme des régimes de retraite, des REER, des FERR, des CELI et des produits d'assurance. Nous vous recommandons de consulter un conseiller qualifié avant de mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces stratégies, car certaines d'entre elles pourraient réduire le contrôle que vous avez sur vos actifs et avoir des conséquences inattendues sur votre succession.

4. Planifier votre bien-être personnel en prévision de l'incapacité

Une personne peut souffrir d'une incapacité temporaire ou permanente pour diverses raisons. Si vous n'avez pas pris soin d'assurer une planification suffisante au cas où vous ne seriez plus en mesure de gérer votre propriété et/ou de prendre des décisions concernant vos soins personnels et traitements médicaux, vos proches pourraient devoir obtenir une approbation des tribunaux afin d'agir en votre nom, ce qui occasionne des coûts et délais importants, sans compter le stress additionnel. La législation dans toutes les provinces canadiennes prévoit des solutions permettant une préparation efficace à ces événements par l'entremise de certains documents juridiques.

5. Mettre votre plan en œuvre : consultez un professionnel

Un professionnel chevronné peut vous conseiller en ce qui concerne les pièges juridiques, vous aider à simplifier votre plan successoral et établir la structure la mieux adaptée pour vous aider à atteindre vos objectifs. Votre conseiller juridique peut discuter avec vous des façons de réduire les frais d'homologation et la facture fiscale et de protéger votre succession contre d'éventuelles mésententes familiales, ou contestation de votre testament. Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse de votre plan, les documents doivent être élaborés conformément à vos instructions, et les obligations et responsabilités des mandataires, des exécuteurs testamentaires et des fiduciaires que vous avez sélectionnés doivent être expliquées à ces derniers.

6. Réviser votre plan régulièrement

Vous devriez réviser votre plan successoral régulièrement et particulièrement dans les circonstances suivantes : la naissance ou le décès d'un proche, la maladie grave, la majorité d'un bénéficiaire, des inquiétudes relatives à la capacité d'un bénéficiaire de gérer d'importantes sommes d'argent, le changement de votre état civil ou celui d'un bénéficiaire, notamment un mariage ou une union de fait, une séparation ou un divorce, des changements importants à votre situation financière incluant l'achat ou la vente d'une propriété et l'achat, la vente ou la restructuration de votre entreprise, un changement de province ou de pays de résidence et des modifications significatives apportées aux lois fiscales et successorales ou aux lois concernant les biens familiaux.

—
Songez à l'incidence potentielle de l'un ou l'autre de ces changements sur vous et révisez votre plan avec votre conseiller de façon périodique.
—

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Moins d'un Canadien sur deux a un testament.

Une enquête menée par le Forum Angus Reid a démontré que :

- > 56 % des Canadiens n'ont pas de testament;
- > 71 % des Canadiens n'ont pas de procuration; et
- > seulement 12 % des jeunes de 27 à 34 ans ont un testament.

Source : bnc.ca/conseils

L'étude a révélé que c'est souvent un événement charnière qui pousse à rédiger un testament :

- > 30 % l'ont fait à cause de l'arrivée d'un enfant;
- > 20 % parce qu'ils changeaient d'état civil; et
- > 13 % parce qu'ils achetaient une résidence.

Administration de la succession

Le processus d'homologation et l'administration d'une succession sont complexes à gérer et comportent d'importantes responsabilités et conséquences. L'exécuteur testamentaire est responsable d'administrer la succession et la moindre erreur peut entraîner sa responsabilité personnelle et des litiges. Dans le cadre de son rôle, l'exécuteur testamentaire doit demeurer impartial et participer activement à l'administration de la succession d'une manière prudente et diligente. Bien souvent, il importe que l'exécuteur testamentaire possède de bonnes connaissances quant aux placements, à la fiscalité et aux lois en vigueur, ainsi que la capacité à gérer les problèmes pouvant survenir entre les bénéficiaires. Des professionnels chevronnés, tels que Banque Nationale Trust, peuvent accompagner et soutenir votre exécuteur testamentaire dans le cadre de ce processus difficile.

Voici quelques-unes des tâches de l'exécuteur testamentaire :

- > Rechercher le testament et, au besoin, obtenir les lettres d'homologation.
- > Établir un inventaire des éléments d'actif et de passif.
- > Déterminer l'incidence des réclamations du conjoint ou d'autres personnes pouvant être faites à l'égard de la succession.
- > Consolider et gérer temporairement les actifs, notamment par la vente de biens immobiliers et la liquidation d'autres actifs, au besoin.
- > Communiquer avec les bénéficiaires, les héritiers et les autres personnes qui ont un intérêt dans la succession et, lorsque nécessaire, leur notifier les avis nécessaires.
- > Payer les dettes et les legs particuliers.
- > Évaluer les conséquences fiscales et analyser toute planification fiscale pouvant réduire ou reporter l'impôt.
- > Préparer la reddition de comptes et les déclarations de revenus.
- > Obtenir des certificats de décharge de l'Agence du revenu du Canada.
- > Obtenir les décharges des bénéficiaires ou, au besoin, soumettre une reddition de comptes devant le tribunal.
- > Distribuer les biens aux bénéficiaires.



Administration d'une fiducie

Une fiducie est une relation juridique entre la personne qui crée la fiducie (le constituant), celle qui détient et administre les biens de la fiducie (le fiduciaire) et celles qui bénéficient de la fiducie (bénéficiaires). Une fiducie peut être créée de votre vivant ou à votre décès au moyen de votre testament. S'il s'agit d'une fiducie testamentaire, l'exécuteur testamentaire peut aussi être le ou l'un des fiduciaire(s) de la fiducie ou toute autre personne. Le fiduciaire a une obligation fiduciaire envers les bénéficiaires et doit administrer la fiducie conformément aux termes de l'acte de fiducie (incluant les termes contenus dans le testament).

Un plan successoral complet garantira la transmission de votre patrimoine à vos proches selon vos intentions.

Les fiducies constituent souvent une solution permettant de répondre à bon nombre de besoins de planification successorale, tels que :

- > la centralisation de la gestion des actifs et l'assurance de la continuité au moment de l'inaptitude ou du décès de la personne établissant la fiducie;
- > la détention d'actifs pour le bénéfice d'enfants mineurs jusqu'à ce que ces derniers atteignent l'âge de la majorité ou un autre âge;
- > la gestion des actifs pour des bénéficiaires qui sont incapables ou n'ont pas atteint la maturité financière pour le faire eux-mêmes ou qui ne souhaitent pas s'en occuper (notamment les bénéficiaires souffrant d'une incapacité mentale ou physique ou d'une dépendance);
- > la protection des actifs contre les bénéficiaires dépensiers (et leurs créanciers);
- > la protection des actifs contre les membres de la famille mécontents; et
- > la protection des enfants issus d'un mariage précédent.

L'administration d'une fiducie est complexe et exige une expertise dans plusieurs domaines. Il est possible d'obtenir les services de fiduciaires professionnels tels que Banque Nationale Trust pour assurer une administration adéquate et opportune, une gestion active et une tranquillité d'esprit pour vos bénéficiaires. De cette façon, vous avez la certitude que vos objectifs relatifs à votre succession et à votre fiducie seront pleinement réalisés.

Autres questions

- > Obligations familiales – Toutes les provinces considèrent que les membres de la famille ont des devoirs et des obligations au moment du décès. Par ailleurs, ce que l'on entend par « famille » varie d'une province à l'autre. Les partenaires de même sexe, les conjoints de fait et les partenaires adultes interdépendants ont des droits et des obligations qui varient d'un endroit à l'autre au Canada. Consultez votre conseiller juridique afin de vous assurer que vous comprenez de quelle façon les dispositions en vigueur dans votre province vous touchent.
- > La planification fiscale est un élément important de la planification successorale.
- > Les dispositions relatives aux dons et à la fiscalité des successions changent constamment aux États-Unis. Si vous êtes citoyen américain ou détenteur d'une carte verte, si vous possédez des biens américains, si vous possédez tout autre bien situé aux États-Unis, si vous êtes né aux États-Unis, si vous êtes le fils ou la fille d'un citoyen américain ou s'il est possible que l'un de vos bénéficiaires soit citoyen ou résident américain ou détenteur d'une carte verte, consultez votre conseiller juridique au sujet de l'incidence que cela pourrait avoir sur votre planification successorale.
- > La planification de la transmission d'une entreprise est un élément important de la planification successorale. Étudiez les possibilités qui s'offrent à vous et précisez vos objectifs avec l'aide de votre conseiller de façon à pouvoir élaborer une stratégie d'affaires appropriée en vue d'une transmission ou d'une liquidation d'entreprise qui soit faite de manière ordonnée.
- > La planification peut être difficile à l'égard des bénéficiaires qui sont physiquement ou mentalement handicapés. Vous pouvez obtenir de l'aide pour élaborer un plan qui protégera les êtres qui vous sont chers et qui vous assurera la tranquillité d'esprit.
- > Si vous possédez des biens ou si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie dans un pays étranger, ou si vos bénéficiaires sont résidents d'un pays étranger, vous devriez consulter un conseiller juridique à ce sujet.



❖ L'information présentée ici est uniquement à titre informatif et ne doit en aucun cas être considérée comme offrant des conseils juridiques, financiers ou comptables. Nous vous encourageons fortement à faire appel à un conseiller juridique et financier si vous êtes concerné par l'une de ces situations.

En conclusion

La planification successorale nécessite du temps et une grande réflexion, et il est essentiel d'être bien appuyé dans le cadre de ce processus. Les professionnels de Banque Nationale Trust peuvent vous aider dans l'analyse de votre situation particulière et discuter avec vous de vos volontés afin de trouver les solutions qui vous conviennent. En travaillant de concert avec vous et votre famille, nous veillerons à vous offrir un soutien constant grâce à une équipe multidisciplinaire chargée de vous aider dans votre planification successorale et en prévision d'une éventuelle inaptitude. Banque Nationale Trust peut agir à titre d'exécuteur testamentaire à votre succession, de fiduciaire ou de mandataire à vos biens, seule, ou de concert avec l'un ou plusieurs de vos proches, ou en tant qu'agent pour l'une ou l'autre de ces fonctions. En choisissant Banque Nationale Trust, vous pouvez compter sur un partenaire qui sera présent au moment où vous aurez besoin de lui. Nous vous conseillons fortement de vous adresser à un conseiller juridique ou financier professionnel afin de discuter des options proposées dans le présent Guide de planification successorale.



GÉRER

Pour des opérations bancaires quotidiennes qui vous simplifient la vie.



FINANCER

Pour la réalisation de tous vos projets selon vos événements de vie.



INVESTIR

Pour des projets à court terme ou pour votre retraite, des solutions et des conseils adaptés.



PROTÉGER

Pour avoir l'esprit tranquille, une protection d'assurance pour vous et vos biens.



TRANSMETTRE

Pour léguer votre patrimoine à ceux qui vous sont chers.



ENTREPRENDRE

Pour accompagner les décideurs dans le développement de leur entreprise.

❖ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

514 871-7100

bnc.ca/succession



28865-161 (2019/06)

Banque Nationale Trust est une marque de commerce de Trust Banque Nationale inc. Trust Banque Nationale inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada.

Dans ce document, le recours au masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Ces informations, renseignements et données vous sont fournis à titre informatif uniquement.

Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de cette information, de ces renseignements et de ces données. Le présent document a pour but de fournir de l'information d'ordre général et ne doit en aucun cas être considéré comme offrant des conseils en matière de placement, des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques.

© 2019 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.